

George Weston Limitée et Les Compagnies Loblaw Limitée annoncent le règlement de recours collectifs concernant leur implication dans un arrangement historique de fixation des prix de produits de boulangerie à l'échelle de l'industrie

Les Compagnies présentent leurs excuses aux Canadiens pour leur rôle dans un arrangement de fixation des prix de produits de boulangerie à l'échelle de l'industrie datant d'une décennie et conviennent d'un règlement total de 500 millions \$ qui comprendra un paiement en espèces de 404 millions \$ en plus des 96 millions \$ déjà versés par l'entremise du programme de carte Loblaw administré antérieurement.

TORONTO, ONTARIO, 25 juillet, 2024 /CNW/ - George Weston Limitée (« George Weston ») (TSX:WN) et Les Compagnies Loblaw Limitée (« Loblaw ») (TSX:L) (les « Compagnies ») ont annoncé conjointement aujourd'hui qu'elles ont conclu un règlement à l'amiable visant à mettre fin aux recours collectifs intentés contre elles à l'échelle nationale relativement à leur rôle dans un arrangement de fixation de prix dans l'ensemble de l'industrie entre 2001 et 2015 concernant certains produits de boulangerie emballés. Ce règlement prévoit un montant total de 500 millions \$. George Weston versera 247,5 millions \$ en espèces et Loblaw 252,5 millions \$ (soit 156,5 millions \$ en espèces et un crédit de 96 millions \$ précédemment versé aux clients par Loblaw dans le cadre du programme de carte Loblaw). Le montant du règlement de 500 millions \$ a été négocié avec les avocats des plaignants par le biais d'une médiation présidée par le juge en chef de la Cour supérieure de justice de l'Ontario. Le règlement est soumis à la finalisation d'un accord de règlement contraignant entre les Compagnies et les avocats des plaignants, ainsi qu'à l'approbation du tribunal. Une fois approuvé, le règlement mettra fin à toutes les plaintes des plaignants contre les Compagnies dans le cadre de cette affaire.

Lorsqu'elles ont découvert l'arrangement à l'échelle de l'industrie en mars 2015, les Compagnies l'ont immédiatement signalé au Bureau de la concurrence, avec lequel elles ont pleinement coopéré depuis ce temps. En réponse immédiate à cette pratique non conforme, les Compagnies ont pris plusieurs mesures, y compris la révision de la façon dont les prix sont gérés et l'amélioration significative de leurs programmes de conformité. Ces mesures, qui sont toujours en place aujourd'hui, sont les meilleures de l'industrie et comprennent l'établissement d'un Bureau de conformité indépendant, relevant du Conseil d'administration de Loblaw, qui supervise la conformité quotidienne aux lois et aux politiques, y compris les pratiques en matière de prix.

« Au nom du groupe de compagnies Weston, nous présentons nos excuses quant à la pratique de fixation de prix que nous avons découverte et que nous avons signalée en 2015. Cette situation n'aurait jamais dû se produire. Nous avons le privilège de servir les Canadiens d'un océan à l'autre. Ce privilège doit être mérité jour après jour. La conclusion d'un règlement dans cette affaire était la bonne chose à faire en réponse à une pratique antérieure qui contrevenait à nos valeurs et à nos normes éthiques », a déclaré Galen G. Weston, Président du Conseil de Loblaw et Président du Conseil et chef de la direction de George Weston.

« Les Canadiens comptent sur Loblaw pour leur offrir une valeur sûre et nous cherchons à répondre à leurs besoins et à mériter leur confiance chaque fois qu'ils choisissent de magasiner chez nous, peu importe l'endroit », a déclaré Per Bank, Président et chef de la direction de

Loblaw. » Nous continuerons de déployer tous les efforts nécessaires pour respecter cet engagement. »

Les fonds du règlement seront distribués aux membres du groupe admissibles conformément à un plan de distribution qui sera approuvé par les tribunaux. De plus amples détails concernant la distribution du règlement seront disponibles dans le cadre du processus d'approbation des tribunaux.

À propos de George Weston Limitée

George Weston Limitée est une société ouverte canadienne fondée en 1882. La société exerce ses activités par l'intermédiaire de deux secteurs d'exploitation à présenter : Les Compagnies Loblaw Limitée et Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix. Loblaw offre aux Canadiens des produits d'alimentation, des services pharmaceutiques, des produits de soins de santé et de beauté, des vêtements, des articles de marchandise générale, des services financiers, ainsi que des produits et services de téléphonie mobile. Propriétés de Choix détient, exploite et aménage des immeubles commerciaux et résidentiels de haute qualité partout au Canada.

À propos de Les Compagnies Loblaw Limitée

Loblaw est le chef de file canadien dans les domaines de l'alimentation et de la pharmacie et le détaillant le plus important au pays. Loblaw offre aux Canadiens des produits alimentaires, de pharmacie, de santé et de beauté, des vêtements, de la marchandise générale, ainsi que des produits et services financiers et de téléphonie mobile. Loblaw, ses franchisés et ses pharmaciens propriétaires figurent parmi les plus importants employeurs du secteur privé au Canada, comptant plus de 221 000 employés à temps plein et à temps partiel travaillant dans plus de 2 400 magasins détenus par la société, magasins franchisés et établissements détenus par des pharmaciens propriétaires.

La raison d'être de Loblaw, soit Vivre bien, vivre pleinement^{MD}, met l'accent sur les besoins et le bien-être des consommateurs, qui effectuent un milliard de transactions par année dans ses magasins. Loblaw est en mesure de répondre à ces besoins, voire de dépasser les attentes de la clientèle, de multiples façons, ce qui inclut notamment ses emplacements bien situés; ses quelque 1 050 épiceries, tant de type escompte que de spécialité; ses pharmacies offrant des services complets situées dans près de 1 400 établissements Shoppers Drug Mart^{MD} et Pharmaprix^{MD} et près de 500 magasins de Loblaw; ses services financiers offerts par l'entremise des Services financiers le Choix du Président^{MD}; ses vêtements mode de marque Joe Fresh^{MD} à prix abordables pour toute la famille; et quatre des marques les plus populaires au Canada, soit Life Brand^{MD}, sans nom^{MD}, Délices du Marché^{MD} et le Choix du Président^{MD}.

Énoncés prospectifs

Ce communiqué de presse peut contenir des énoncés prospectifs au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables, y compris en ce qui concerne le règlement du litige annoncé, qui reflètent les attentes actuelles de George Weston et de Loblaw concernant les événements futurs. Les énoncés prospectifs sont fondés sur différentes hypothèses et sont assujettis à des risques et incertitudes, dont bon nombre sont indépendants de la volonté de George Weston et de Loblaw, qui pourraient faire en sorte que les résultats et les événements réels diffèrent considérablement de ceux qui sont exprimés ou sous-entendus dans les énoncés prospectifs. Ces risques et incertitudes comprennent notamment, mais sans s'y limiter, les facteurs décrits dans le rapport de gestion inclus dans le Rapport annuel et dans la notice annuelle actuels de George Weston et de Loblaw, qui sont tous disponibles sur SEDAR, à l'adresse www.sedarplus.ca. Sauf dans la mesure où la loi l'exige, George Weston et Loblaw ne

s'engagent aucunement à mettre à jour ces énoncés prospectifs, que ce soit à la lumière de nouvelles informations, d'événements futurs ou autrement. Tous les énoncés prospectifs contenus dans le présent communiqué sont formulés en date de celui-ci et sont visés par les présentes mises en garde.

Coordonnées

Relations avec les investisseurs : Roy MacDonald, Vice-président de groupe, Relations avec les investisseurs, 416 861-2243.

investor@loblaw.ca

investor@weston.ca

Médias : Scott Bonikowsky, Vice-président principal, Affaires corporatives et communications

pr@loblaw.ca